

18 décembre 2017

**Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 18 décembre 2017, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

-- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 40.

**ORDRE DU JOUR**

No 2017-12-0854

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

12.1 Retrait d'arrêts obligatoires – rue Georges-Rainville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

18 décembre 2017

À cette occasion, la résolution suivante est adoptée :

No 2017-12-0855

**Félicitations – Opération bonne conduite**

CONSIDÉRANT que pour une deuxième année consécutive, le Service de police a tenu, le 12 décembre dernier, l'Opération bonne conduite visant à récompenser les conducteurs d'automobiles faisant preuve de bon comportement sur la route ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, sept équipes de patrouilleurs ont intercepté 150 conducteurs à qui des cadeaux d'une valeur de plus de 8 500 \$ ont été attribués;

CONSIDÉRANT que cette initiative vise à sensibiliser de façon positive les usagers de la route de l'importance de respecter les bonnes règles de conduite et de les récompenser pour le respect de ces règles dont ils ont fait preuve ;

CONSIDÉRANT que cette activité a été rapportée dans les bulletins de nouvelle des principaux médias nationaux, ce qui a conféré à la Ville une couverture médiatique fort positive ;

CONSIDÉRANT que dix-sept (17) commerçants membres de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu ont contribué à la tenue de cette activité festive ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu transmette ses plus sincères félicitations à tous les membres du Service de police, dont l'agente Lana Dupont, instigatrice du projet, pour le succès remporté par l'Opération bonne conduite tenue le 12 décembre dernier.

D'autre part, que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu remercie chaleureusement les autres personnes impliquées dans la réussite de cette activité dont les membres de la Division-conseil communications et les commerçants qui ont contribué aux succès obtenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS  
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

18 décembre 2017

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors de la séance du 4 décembre 2017. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes du Québec, une période de questions est tenue.

- - - -

**PROCÈS-VERBAUX**

No 2017-12-0856

**Adoption du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2017-12-0857

**Contrat d'entretien des équipements, logiciels et progiciels distribués par « ACCEO Solutions inc. » - 2018**

CONSIDÉRANT que la firme « ACCEO Solutions inc. » est le fournisseur de plusieurs logiciels et progiciels nécessaires à la bonne gestion des affaires de la municipalité ;

18 décembre 2017

CONSIDÉRANT que l'utilisation des logiciels et progiciels fournis par cette firme est assujettie au paiement d'un contrat d'entretien ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Qu'un contrat soit accordé à « ACCEO Solutions inc. » pour l'entretien des différents logiciels et progiciels de gestion des activités municipales, pour l'année 2018, le tout au coût de 289 294,97 \$, taxes incluses.

Que le directeur du Service des technologies de l'information, soit autorisé à signer le contrat à intervenir avec « ACCEO Solutions inc. » et tous les documents afférents au contrat d'entretien concerné par la présente résolution.

Que cette dépense soit défrayée à même le fonds général d'administration de la Ville et qu'un engagement de crédit soit autorisé à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-12-0858

**Signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire – Travaux d'entretien d'une section du 3<sup>e</sup> Rang Nord et d'une section du rang du Kempt**

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale conclue entre la Ville et la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire relativement aux travaux d'entretien d'une section du 3<sup>e</sup> Rang Nord et d'une section du rang du Kempt vient à échéance le 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que les parties consentent à la renouveler pour une période de cinq ans ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire relativement aux travaux d'entretien d'une section du 3<sup>e</sup> Rang Nord et d'une section du rang du Kempt.

Que cette nouvelle entente soit d'une durée de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Que le maire ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer cette entente pour et nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

18 décembre 2017

No 2017-12-0859

**Félicitations à monsieur Serge Lazure**

CONSIDÉRANT que monsieur Serge Lazure, gestionnaire au Centre d'aide aux entreprises de la Haute-Montérégie, a été honoré par l'organisme « Futurpreneur » qui lui a décerné le titre de « Partenaire de l'année » ;

CONSIDÉRANT que ce prix a été décerné à Monsieur Lazure en reconnaissance de ses vingt (20) ans d'expérience dans l'accompagnement de centaines d'entrepreneurs dans la région ;

CONSIDÉRANT que par ce prix, « Futurpreneur » a voulu souligner l'implication sans faille de monsieur Lazure pour la région de la Montérégie, son professionnalisme et sa grande générosité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu transmette ses plus sincères félicitations à monsieur Serge Lazure pour le titre de « Partenaire de l'année » qui lui a été décerné par l'organisme « Futurpreneur ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-12-0860

**Adoption du calendrier fixant la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018**

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, relatif à l'établissement d'un calendrier pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018 le tout selon le document joint en annexe à la présente résolution.

Que ces séances ordinaires du conseil municipal débutent à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-12-0861

18 décembre 2017

**Renouvellement du contrat d'entretien du logiciel de réception et de répartition des appels d'urgence du service 9-1-1 pour l'année 2018**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a acquis, de la compagnie « Solutions Emergensys inc. » un logiciel de réception et de répartition des appels d'urgence au service 911;

CONSIDÉRANT que ce logiciel est indispensable aux opérations du service 911;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'avoir un contrat d'entretien pour assurer un bon fonctionnement de ce logiciel;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisé le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel de réception et de répartition des appels d'urgence 911 auprès de la compagnie « Solutions Emergensys inc. », le tout pour une somme de 120 201,21 \$, taxes incluses.

Que le directeur du Service des technologies de l'information soit autorisé à signer ledit contrat d'entretien pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que cette dépense soit défrayée à même le fonds général d'administration de la Ville et qu'un engagement de crédit soit autorisé à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**FINANCES MUNICIPALES**

No 2017-12-0862

**Publication des prévisions budgétaires 2018**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les prévisions budgétaires 2018 soient publiées dans une prochaine édition d'un journal distribué localement, le tout conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

18 décembre 2017

No 2017-12-0863

**Appropriation des surplus affectés 2017**

CONSIDÉRANT que le budget voté en 2017 comportait les affectations suivantes :

- 120 000 \$ pour événements spéciaux;
- 42 000 \$ pour le plan d'action contre l'agrile du frêne;
- 534 300 \$ pour les élections ;
- 34 985 \$ pour le plan de relèvement du contentieux;
- 52 555 \$ pour divers honoraires;

CONSIDÉRANT le surplus affecté – aide à la vitalité commerciale créé en vertu de la résolution n° 2014-05-0219 et utilisé depuis 2014 pour financer les subventions à la vitalité commerciale;

CONSIDÉRANT que la Ville a un surplus affecté – passifs environnementaux, qui doit être utilisé pour financer les dépenses reliées aux sites contaminés;

CONSIDÉRANT que la ville a un surplus affecté pour l'ancien secteur de Saint-Jean pour le programme de subvention à la réhabilitation des systèmes de plomberie domestique ;

CONSIDÉRANT que les affectations pour le plan de relèvement et les divers honoraires ne seront pas utilisés ;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles à ce jour se détaillent comme suit :

- 85 201,16 \$ pour la rémunération reliée aux événements spéciaux ;
- 17 852,08 \$ pour le plan d'action contre l'agrile du frêne ;
- 153 838,43 \$ pour les dossiers de revitalisation commerciale ;
- 24 351,84 \$ pour les dépenses d'évaluation environnementale ;
- 345 664,66 \$ pour les élections;
- 650,11 \$ pour les systèmes de plomberie ;

CONSIDÉRANT que des engagements pourraient s'ajouter dans ces 5 catégories de dépenses d'ici le 31 décembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'approuver les surplus affectés suivants :

- Événements spéciaux;
- Amélioration du patrimoine naturel dédié à des gestes de nature environnementale ;

18 décembre 2017

- Aide à la vitalité commerciale ;
- Passifs environnementaux;
- Élections;

le tout afin de couvrir toutes les dépenses réelles 2017 des catégories ci-dessus identifiées.

Que la trésorière, ou son adjointe, soit autorisée à procéder aux écritures comptables requises pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-12-0864

**Retrait de la procédure d'acquisition de biens et de service de la politique de gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT que la politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil municipal en vertu de la résolution n° 2013-05-0265 contient une procédure d'acquisition de biens et de services ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 278 et 74 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017, c.13), cette politique de gestion contractuelle sera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, réputée constituer un règlement sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, la Ville procédera à une revue et à une refonte d'une nouvelle procédure d'acquisition de biens et de services et à un nouveau règlement sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, entre temps, de séparer la procédure d'acquisition de biens et de services de la politique de gestion contractuelle;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la procédure d'acquisition de biens et de services soit dorénavant détachée de la politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de la résolution n° 2013-05-0265, de façon à ce que ces documents soient considérés et traités comme constituant deux documents distincts l'un de l'autre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-12-0865



18 décembre 2017

**Appel d'offres – SA-1090–AD-17 – Fourniture et livraison de pièces en fonte pour les regards et puisards**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de pièces en fonte pour les regards et puisards ;

CONSIDÉRANT que les soumissions provenant de « Emco Corporation » et « Nivex » se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que les montants des soumissions déposées par Emco Corporation et Nivex sont égaux ;

CONSIDÉRANT que pour déterminer le soumissionnaire à qui ce contrat sera accordé, un tirage au sort a été effectué ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Emco Corporation », le contrat pour la fourniture et la livraison de pièces en fonte pour les regards et puisards, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1090-AD-17 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant total approximatif de 100 443,71 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée à même le fonds général d'administration de la Ville et qu'un engagement de crédit soit autorisé à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**RESSOURCES HUMAINES**

No 2017-12-0866

**Révision des grilles salariales des protocoles des conditions de travail des employés cadres**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-09-0496, le conseil municipal procédait à l'adoption des protocoles des conditions de travail des groupes d'employés suivants :

- directeurs;
- cadres équité;

18 décembre 2017

- cadres - Service de police
- cadres - Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir à une révision de la structure salariale de ces groupes d'employés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'autoriser une indexation de 2 % des taux horaires apparaissant à l'annexe « B » des protocoles des conditions de travail des groupes d'employés cadres directeurs, cadres équité, cadres du Service de police et cadres du Service de sécurité incendie (tel qu'indexé en vertu de la résolution n° 2016-12-0776).

Que cette indexation soit applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

## **INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

No 2017-12-0867

### **Appel d'offres – SA-186-IN-17 – Travaux d'installation d'un système de désinfection par réacteurs UV à la station d'épuration – ING-759-2014-006**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'installation d'un système de désinfection par réacteurs UV à la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Constructions F.J.L. inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Constructions F.J.L. inc. », le contrat relatif aux travaux d'installation d'un système de désinfection par réacteurs UV à la station d'épuration, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-186-IN-17, en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 921 373,79 \$, taxes incluses.

18 décembre 2017

Que les sommes requises à cette fin soient défrayées à même l'emprunt décrété par le règlement n°1578.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-12-0868

### **Interdiction de stationnement sur une section des rues Laliberté et Philippe**

CONSIDÉRANT la construction d'un nouvel édifice commercial au 86, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que la construction de ce nouveau bâtiment a été réalisé en conformité avec le plan d'implantation et d'intégration architecturale dûment approuvé par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les activités commerciales qui y sont exercées causent une affluence significative de voitures dans les rues résidentielles du quartier ;

CONSIDÉRANT que la cohabitation entre le quartier commercial et le quartier résidentiel est difficile ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal accorde une importance à la quiétude des résidents d'un quartier ;

CONSIDÉRANT que la solution proposée atteindrait cette considération ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le stationnement de tout véhicule soit interdit aux endroits suivants, du lundi au vendredi, de 9h à 17h, à savoir :

- sur la rue Laliberté, des deux côtés de la rue, entre la rue Philippe et le passage piétonnier reliant le boulevard de Normandie et la rue Laliberté, face à la rue Alexandre ;
- sur la rue Philippe, des deux côtés de la rue, entre la rue Laliberté et la limite est de la propriété située au 415, rue Philippe.

18 décembre 2017

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**URBANISME**

No 2017-12-0869

**PIIA 2017-4066 – monsieur Dominic Gilbert – Immeuble situé au 1270, chemin du Clocher**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Dominic Gilbert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 244 103 du cadastre du Québec et situé au 1270, chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT que ce plan vise la subdivision du terrain de cette propriété et la construction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale sur le nouveau lot qui serait créé;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment qui a été proposée ne s'harmonise pas avec les bâtiments avoisinants du même groupe d'usage et ce, au niveau de son volume et de sa typologie (juxtaposé) ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 28 novembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Dominic Gilbert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 244 103 du cadastre du Québec et situé au 1270, chemin du Clocher, et relatif au projet de subdivision du terrain de cette propriété et de construction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale sur le nouveau terrain qui serait créé.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-12-0870

18 décembre 2017

**PIIA 2017-4130 – monsieur Denis Labelle – Immeuble situé au 535, rue des Acadiens**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Denis Labelle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 600 485 du cadastre du Québec et situé au 535, rue des Acadiens ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 28 novembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Denis Labelle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 600 485 du cadastre du Québec et situé au 535, rue des Acadiens.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un garage isolé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2017-4130-01 à PIA-2017-4130-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-12-0871

**PIIA 2017-4135 – madame Sophie Roy et monsieur Pascal Campeau – Immeuble situé au 629, chemin des Vieux-Moulins**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Sophie Roy et monsieur Pascal Campeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 721 du cadastre du Québec et situé au 629, chemin des Vieux-Moulins ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 28 novembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

18 décembre 2017

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Sophie Roy et monsieur Pascal Campeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 721 du cadastre du Québec et situé au 629, chemin des Vieux-Moulins.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de typologie traditionnelle québécoise, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2017-4135-01 à PIA-2017-4135-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-12-0872

**PIIA 2017-4137 – 9141-0787 Québec inc. – Immeuble constitué du lot 6 055 736 du cadastre du Québec situé sur le chemin Saint-André**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par 9141-0787 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 055 736 du cadastre du Québec et situé sur le chemin Saint-André ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 28 novembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par 9141-0787 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 055 736 du cadastre du Québec et situé sur le chemin Saint-André.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étages, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2017-4137-01 à PIA-2017-4137-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la pente de toit doit être d'un maximum de 4 dans 12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

18 décembre 2017

No 2017-12-0873

**PIIA 2017-4139 – 9141-0787 Québec inc. – Immeuble constitué du lot 6 055 737 du cadastre du Québec et situé sur le chemin Saint-André**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par 9141-0787 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 055 737 du cadastre du Québec et situé sur le chemin Saint-André ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 28 novembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par 9141-0787 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 055 737 du cadastre du Québec et situé sur le chemin Saint-André.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étages, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2017-4139-01 à PIA-2017-4139-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- la pente de toit doit être d'un maximum de 4 dans 12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-12-0874

**PIIA 2017-4142 – Le Thé D'Aurée – Immeuble situé au 256, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la personne morale « Le Thé D'Aurée » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 408 du cadastre du Québec et situé au 256, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 28 novembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

18 décembre 2017

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Le Thé D'Auréa » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 408 du cadastre du Québec et situé au 256, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne projetante, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2017-4142-01 à PIA-2017-4142-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-12-0875

**Adoption du second projet de règlement n° 1640**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1640 a été tenue le 11 décembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1640 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de réduire la hauteur minimale applicable aux bâtiments principaux, dans les zones H-2048 et H-2714.

Ces zones sont situées au sud du chemin Saint-André, à l'est de la rue François-Blanchet et à l'ouest de la rue de la Bergère ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-12-0876

**Adoption du second projet de règlement n° 1643**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1643 a été tenue le 11 décembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1643 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :



18 décembre 2017

- d'agrandir la zone I-3558, à même une partie de la zone I-3559, située à l'est de la rue Lucien-Beaudin et à l'ouest du 3<sup>e</sup> Rang, dans le parc industriel d'Iberville ;
- de créer une nouvelle zone du groupe industrie (I), à même une partie de la zone I-3559, afin d'y autoriser :
  - la classe industrie légère (I1) du groupe industrie (I) ;
  - certains usages de la classe industrie lourde (I2), dont la classe I2-02-05 (récupération ou triage de métaux) ;
  - les usages C7-01-05 et C9-03-08 reliées au service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour tous types de véhicules ;
  - les sous-classes C9-01-04, C9-03-03, C9-03-07 et C9-03-08 reliées à la vente au détail, entretien et réparation d'équipement pour des usages commercial et industriel, véhicules lourds et remorques ;
  - l'usage C7-01-06 relié au service de réparation de carrosseries pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route ;
  - la sous-classe C9-04 (vente en gros)
  - les usages C9-03-04 et C9-03-05 reliés à la vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires usagés pour tous types de véhicules à titre d'usages accessoires à l'usage I2-02-05 (récupération ou triage de métaux),
  - les usages C7-01-02, C9-01-04, C9-03-03, C9-03-07 reliés à la vente au détail, entretien et réparation d'équipement pour des usages commercial et industriel, pour tous types de véhicules et pour des remorques à titre d'usages accessoires à l'usage I2-02-05 (récupération ou triage de métaux),
  - l'entreposage extérieur d'une hauteur maximale fixée à 9 mètres »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-12-0877

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Coop de solidarité des fermes Valhalla - Lot 3 626 860 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT la demande de la Coop de solidarité des fermes Valhalla en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 3 626 860 du cadastre du Québec ;

18 décembre 2017

CONSIDÉRANT que la requérante est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 17 045,4 m<sup>2</sup> voué à l'agriculture sur lequel on retrouve quelques bâtiments accessoires ;

CONSIDÉRANT que ledit terrain est traversé par un cours d'eau causant des inondations à celui-ci ainsi que des pertes aux cultures ;

CONSIDÉRANT que pour régler la problématique susmentionnée, le remblai du terrain a été effectué pour améliorer la viabilité des produits agricoles de la coopérative ;

CONSIDÉRANT que la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec vise à régulariser les travaux déjà effectués ;

CONSIDÉRANT que le projet de la requérante est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par la Coop de solidarité des fermes Valhalla, afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 3 626 860 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

No 2017-12-0878

**Gratuité du service de transport en commun, taxibus et transport adapté les 25 décembre 2018 et 1<sup>er</sup> janvier 2018**

CONSIDÉRANT que lors des jours fériés l'achalandage est moindre aux services de transport en commun et adapté;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre l'accessibilité du transport en commun pour tous en ce temps de réjouissances ;

18 décembre 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit autorisée la gratuité du transport collectif pour les services d'autobus, de taxibus et du transport adapté à partir ou à destination de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans les zones 1, 2 et 3, et ce, les 25 décembre 2017 et 1<sup>er</sup> janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-12-0879

**Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Transport adapté du Haut-Richelieu »**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est l'organisme mandataire pour vingt-huit (28) municipalités environnantes utilisant le service de transport adapté ;

CONSIDÉRANT que la Ville délègue une partie de sa compétence en regard des opérations courantes à Transport adapté du Haut-Richelieu (TAHR) qui fait office d'organisme délégué ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48.43 de la Loi sur les transports, la signature d'un protocole d'entente est requise pour préciser les rôles respectifs dans l'administration du service ;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente actuel vient à échéance le 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'organisme délégué recevra une rémunération mensuelle pour les services prévus dans le protocole d'entente, selon les honoraires prévus au budget annuel du transport adapté, approuvé par les municipalités participantes et l'organisme mandataire ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Transport adapté du Haut-Richelieu (TAHR) pour la gestion du service de transport adapté et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat conseil soient autorisés à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

18 décembre 2017

**AVIS DE MOTION**

No 2017-12-0880

**Avis de motion - Modification au règlement de zonage – Résidences de tourisme gîtes du passant dans le centre-ville**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n°0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser les résidences de tourisme et les gîtes du passant dans diverses zones situées dans le centre-ville.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

No 2017-12-0881

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage et au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Assujettissement des zones commerciales C-1049 et C-1050 au secteur de P.I.A. « Artères commerciales »**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0651 sur le zonage et le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et ses amendements, dans le but d'assujettir les zones commerciales C-1049 et C-1050 au secteur de P.I.I.A. « Artères commerciales ».

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

No 2017-12-0882

**Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux de réaménagement de la caserne 1**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement de la caserne 1 du Service de sécurité incendie,

18 décembre 2017

décrétant une dépense n'excédant pas 1 216 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2017-12-0883

**Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux de reconstruction du chalet de services du parc René-Lévesque**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction du chalet de services du parc René-Lévesque, décrétant une dépense n'excédant pas 743 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2017-12-0884

**Avis de motion – Modification au règlement n° 0542 – Systèmes de plomberie domestique**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement amendant le règlement n° 0542 établissant un programme de subvention à la réhabilitation des systèmes de plomberie domestique afin de préciser le montant du programme pour les secteurs Iberville et Saint-Athanase.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2017-12-0885

**Avis de motion – Interdiction de la circulation des camions sur la rue Philippe**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et de véhicules-outils, afin d'interdire la circulation des camions sur la rue Philippe.

— — — —

18 décembre 2017

## **RÈGLEMENTS**

No 2017-12-0886

### **Adoption du règlement n° 1646**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1646 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1646 intitulé « Règlement amendant le règlement n° 0866 décrétant la constitution d'une réserve financière en vue de la réalisation et du maintien d'un plan de conservation des milieux naturels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-12-0887

### **Adoption du règlement n° 1649**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1649 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1649 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0286 relatif aux compteurs d'eau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-12-0888

### **Adoption du règlement n° 1650**

18 décembre 2017

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1650 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1650 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2018 ».

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, messieurs les conseillers Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois et Marco Savard et Monsieur le maire Alain Laplante.

Votent contre : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot et Michel Gendron.

Pour : 7

Contre : 6

ADOPTÉE

-- -- -- --

No 2017-12-0889

#### **Adoption du règlement n° 1651**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1651 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1651 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0662 sur le comité exécutif, tel que modifié, de façon à fixer les dates et heure de la tenue des séances ordinaires pour l'année 2018 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-12-0890

18 décembre 2017

**Adoption du règlement n° 1652**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1652 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1652 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0225 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 22 novembre 2017.
- Déclaration des intérêts pécuniaires – monsieur Jean Fontaine.
- Déclaration des intérêts pécuniaires – monsieur Michel Gendron.
- Déclaration des intérêts pécuniaires – monsieur Alain Laplante.
- Déclaration des intérêts pécuniaires – monsieur Marco Savard.
- Étude de circulation secteur Iberville étude de circulation complémentaire pour le remplacement du pont Gouin.
- Rapport final « Révision de la programmation des feux de circulation des rues Saint-Jacques et 1<sup>re</sup> Rue ».
- Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale - Registre des déclarations (article 6) – Période du 19 décembre 2016 au 18 décembre 2017.



18 décembre 2017

- Amendement à la déclaration des intérêts pécuniaires de Justin Bessette – Offre d'achat acceptée à l'égard de l'immeuble situé aux 549-551, 2<sup>e</sup> Rue.
- Pétition signée par des résidents de la 7<sup>e</sup> Avenue demandant que les jeux libres soient permis sur le 7<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Riendeau et Balthazard.
- Évaluation des variantes de localisation du nouveau pont Gouin réalisée par la firme d'ingénieurs conseils Génivar.

— — — —

## **CORRESPONDANCE**

### **FEUILLET N<sup>o</sup> 2017-018**

Réclamations :

- A) Madame Fanny Naud, bris à sa voiture causés par un nid-de-poule dans la chaussée du chemin de la Bataille, survenu le ou vers le 5 décembre 2017.
- B) Mesdames Rita et Claudine Massé, pour chute causée par un trou dans le trottoir face du 359, rue Vaudreuil, survenu le ou vers le 1<sup>er</sup> décembre 2017.
- C) Madame Linda McLaren, 236, rue Racicot, pour bris à leur pelouse causés par la déneigeuse survenu le ou vers le 12 décembre 2017.
- D) Monsieur Roch Mégré, 71, rue Marchand, pour escalier accroché par la chenillette à trottoir, survenu le ou vers le 12 décembre 2017.
- E) Monsieur Wesley Lord Charbonneau, pour voiture accrochée en avant du 647, rue Saint-Georges, survenu le ou vers le 8 décembre 2017.
- F) Madame Kimberlee Koch, 187, chemin du Ruisseau-des-Noyers, pour boîte aux lettres brisée par la déneigeuse, survenu le ou vers le 13 décembre 2017.
- G) Madame Nicole Bonneau, 193, rue Bouget, pour pelouse endommagée lors du déneigement, survenu le ou vers le 14 décembre 2017.

— — — —

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18 décembre 2017

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2017-12-0891

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 21h25

Maire

Greffier

---